

Madame

La Fayette.

Nov. 1663.

La mi-Mars  
 Si, Madame de La Fayette a la bonte' de passer les  
 yeux sur ce <sup>paradox</sup> ~~manuscrit~~ <sup>griffonnage</sup>, elle s'acquittera d'une ~~bonne~~  
<sup>exemplaire</sup> charité envers l'auteur; qui, condamné par sa censure,  
 n'importunera plus personne de ses ~~manuscrits~~, ou bien,  
 confirmé par son avis, ne craindre plus les ongles  
 de brutes Cornilles, ni d'auteurs de son houx.